

REPUBLIQUE FRANCAISEDEPARTEMENT DU JURA**VILLE D'ARBOIS**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**ARRETE D'INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE****Le Maire :**

**VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3341-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R412-51 et R412-52,

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99 et suivants relatifs aux mesures générales de propreté et salubrité,

**Considérant** l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de canettes d'aluminium dans certains endroits de la ville notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,

**Considérant** le danger que constituent ces détritux pour la sécurité des piétons et des enfants

**Considérant** que la consommation de boissons alcooliques en réunion dans ces endroits favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores, notamment en période nocturne sur le domaine public,

**Considérant** que cette situation favorise en soirée et la nuit la constitution de groupe dont il convient de prévenir l'émergence,

**Considérant** les doléances des riverains,

**Considérant** les interventions effectuées par les services de Police Municipale et de Gendarmerie Nationale pour ces motifs,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La consommation d'alcool sera interdite sur les voies communales suivantes (à l'exclusion d'autorisations municipales): **Parking du Champs de Mars, Square Sarret de Grozon, Square Rue des Fossés, Parking Hausach, Parking Rue de la Piscine, Parking de l'Eglise, Rue des Ecoles et cours d'écoles, Cour du Château Pecault, Promenade Pasteur, Place Notre Dame, Square Morel, Parc Delort, rue de la Fontaine, Place de la Liberté**, tous les jours et ce de la période allant du 08 AVRIL 2019 au 31 DECEMBRE 2019 de 9 heures à 6 heures.

**Article 2** : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale, Madame La Chef de Poste de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

**Article 4** : Ampliation sera faite :

- Monsieur Le Préfet du Jura
- Gendarmerie Nationale
- Police Municipale
- Services Techniques



Arbois, le 01 MARS 2019

Le Maire  
Bernard AMIENS